

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi 10 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Timonerie (lieu extérieur à la Mairie du fait de la crise sanitaire), sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

**Etaient présents** : MM. FREDOU – COEURU – PENGUEN – WYART – VIVIEN — MARQUER - LEGAST – BARREAU – CADIOU – CHARTIER – de BOISSIEU – de la GATINAIS – DOURVER - FANOUILLERE – LEFORT – LEGENDRE – LEGLAS – RUELLAN - TANIC.

**Absent excusé** : Mme AUVRAY (pouvoir à Mme FANOUILLERE) – M LAVOLÉ (pouvoir à Mme WYART) - M LE BRIERO (pouvoir à Mme CADIOU) – M THOMAS (pouvoir à Mme LEGLAS).

formant la majorité des membres en exercice : 19

**Secrétaire de séance** : Mme CADIOU

**Convocation en date du** : 03 mai 2021

-----

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que compte-tenu du retard de la transmission du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021, un report de signature de celui-ci est effectué à la prochaine séance.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE A SAINT-MALO AGGLOMÉRATION  
DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**I – Contexte législatif**

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale, EPCI, concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général

des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf nouvelle opposition des communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes peuvent ainsi dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert.

## **II – Opposition au transfert automatique**

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération en date du 16 février 2017, la commune de Saint-Coulomb s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

## **III – Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique**

Saint-Malo Agglomération, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer, La Fresnais et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

Avant de passer au vote, Monsieur de Boissieu demande quelle est la position adoptée par les communes de Saint-Malo Agglomération.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes ont refusé ce transfert et que par ailleurs Monsieur Lurton, Président de SMA, souhaite que les communes se prononcent à l'issue du projet de territoire qui doit être élaboré au niveau de Saint-Malo Agglomération, sans qu'aucune date d'échéance ne soit connue actuellement.

En conséquence, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions (MM. de Boissieu – de la Gatinais -  
Dourver – Lefort),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),  
notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et  
L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est prématuré et inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Saint-Malo Agglomération, au regard du contexte préalablement détaillé ;

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ;

- **PRÉCISE** que la ville de Saint-Coulomb conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transférer la présente délibération au Président de Saint-Malo Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE POUR L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, la collectivité verse à la Paroisse une indemnité de gardiennage pour l'église de la commune d'un montant de 474.18 €.

Le Conseil Municipal est ensuite informé que la circulaire Préfectoral en date du 7 décembre 2020 fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 € pour un gardien qui réside dans la commune.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour le gardien résidant dans la commune.

## **RÉGULARISATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLE CADASTRÉE SECTION M N°23**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté de signer le 28 juin 2012, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

- L'implantation de deux postes de transformation électrique et ses accessoires, dans les secteurs « Les Boulais » et « Bois du Père », sur une superficie de 17 m<sup>2</sup> par poste.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée Section M N° 23 et sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur la parcelle de la commune.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux actes à passer avec ENEDIS (un acte par poste), en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée Section M N° 23 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur de Boissieu signale qu'il a eu connaissance du fait que Monsieur Frédou, Maire de Saint-Coulomb, était suppléant à Monsieur Marcel Le Moal candidat aux prochaines élections départementales également connu comme étant un fervent défenseur du projet de « moules sur filières » et contre lequel la population colombanaise était farouchement opposée. Monsieur de Boissieu demande comment cette situation peut s'articuler.

Monsieur le Maire précise qu'il est apolitique tout comme les 4 personnes qui constituent cette liste pour les prochaines élections départementales et confirme qu'il est toujours opposé au dossier « moules sur filières ». L'intérêt de cette candidature sera notamment de défendre la collectivité pour toutes les problématiques liées à la fréquentation du littoral.

Monsieur de Boissieu demande quelle sera la position du Maire si Monsieur Le Moal représente un nouveau dossier « moules sur filières ».

Monsieur le Maire précise que sa position ne changera pas.

Monsieur de la Gatinais signale qu'il a été interpellé par le Président de l'association de mouillages APPR à l'égard de la réfection de la cale du Lupin, d'une part et de l'intervention d'une entreprise (mise à l'eau d'un bateau) qui a laissé des ornières importantes sur la plage, d'autre part. Monsieur de la Gatinais souhaite connaître la position du Maire sur ces deux sujets.

Monsieur le Maire précise que la question relative à la réfection de la cale est un sujet

récurrent déjà évoqué lors du précédent mandat. Ce dossier tout comme l'intervention d'une entreprise sur le domaine public maritime ont été transmis aux services de la DDTM (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) et sont en cours d'instruction.

Madame Lefort signale qu'elle a été interpellée par un commerçant sur la dangerosité du centre bourg, notamment au niveau du virage à l'égard des piétons et du risque d'accident.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les nombreuses incivilités des automobilistes ne peuvent être appréhendées que par les services de la Gendarmerie, puisque la commune ne dispose pas d'une police municipale. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de faire contourner le bourg afin de ne pas pénaliser les commerçants.

Madame Lefort précise que les véhicules à fort tonnage pourraient être interdits.

Monsieur le Maire signale que la question sera posée au service routier du Département.

Madame Lefort précise qu'elle a également été interpellée sur la dangerosité liée au vol des parapentes plage des Chevrets.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement aucune autorisation n'a été accordée pour la pratique de cette discipline et que par conséquent celle-ci n'est pas réglementaire.

Monsieur Dourver signale que le feu tricolore, au niveau du garage AD, ne détecte pas la position des cyclistes.

Monsieur Penguen précise qu'effectivement les détecteurs ne repèrent pas la faible masse d'un vélo et que c'est la même problématique sur l'ensemble des routes.

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h10.

-----